

Affichée le :
Notifiée le :

Titre : ASSEM1 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR SOUTIEN DE PROJET - ANNÉE 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211- 2, L 5211- 9 et L 5211-10,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 et du 10 juin 2021 donnant délégation au Président, notamment pour formuler des demandes de subvention auprès d'organismes publics ou privés,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du 12 janvier 2022 de délégation de fonction et de signature donnée à monsieur Vincent COPPOLANI, Vice-président, en matière de Conservatoire de Musique et de Danse notamment,

Considérant que le projet départemental de rencontres trompettes porté par le conservatoire de La Rochelle, qui aura lieu en avril et en mai 2023, a pour objectif de fédérer les élèves trompettistes des écoles et conservatoires de tout le département de la Charente maritime,

DÉCIDE

Article 1 :

De solliciter auprès de l'ASSEM17 une subvention de 919 € au titre de de l'appel à projet 2023, sur la base du budget suivant :

.../...

dépenses		recettes	
Rémunération artiste	3 200 €	OHVLR (<i>Orchestre d'Harmonie de la Ville de La Rochelle</i>)	2 000 €
Frais de déplacement, hébergement et repas artistes	919 €	Ville de Saintes	1 450 €
Éclairage	450 €	Communauté d'Agglomération de La Rochelle	1 700 €
Location salle	500 €	ASSEM 17	919 €
Frais de personnel administratif et technique	1 000 €		
Total	6 069 €	Total	6 069 €

Article 2 :

De reverser aux conservatoires et OHVLR la part de la subvention perçue au prorata de leurs dépenses plafonnées à :

- 355 € pour l'OHVLR,
- 257 € pour la ville de Saintes.

Article 3 :

De signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Article 4 :

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Les conseillers communautaires seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur et il en sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait à La Rochelle, le 26 SEP. 2022

P/ le Président et par délégation,
Monsieur Vincent COPPOLANI



VICE-PRÉSIDENT